

République française Département de l'Hérault  
Canton de Saint Pons de Thomières  
Commune de Rosis

**Procès-verbal du conseil municipal du lundi 25 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Anne-Lise SAUTEREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Nombre de membres présents ou représentés : 9

**Date de convocation du conseil** : 18/09/2023.

**Membres présents** : SAUTEREL Anne-Lise, BOUILLOT Bernard, BOUSQUET Alain, CAZALS Magali, FARENQ Germain, PUJOL Jean-Marcel, ROQUES Moïse, SAUTEREL Stéphane

**Procuration** : Robert ROUX à BOUILLOT Bernard

**Secrétaire de séance** : Magali CAZALS

Ordre du jour

1. Approbation du conseil municipal du 23 juin 2023
2. Référent déontologue
3. Gérance gîte communaux
4. Gardes champêtres de la CCMLMHL
5. Maison de santé à St Gervais sur Mare
6. Vente ALOSTERY/Commune
7. Projet menuiserie maison Selfa : demande de subvention
8. COMMODAT GAEC « l'agneau du Perfach »

**Questions Diverses** :

- Entretien de chemin Roguenard
- Eclairage public extinction : réunion d'information le 13 octobre à 20h30 à la salle polyvalente d'Andabre
- Demande d'un administré pour l'installation d'une citerne en cas d'incendie

**Délibération 20230925-1** : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2023.  
**CONSIDERANT** qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 23 juin 2023,

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés** :

**APRES** avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du vendredi 23 juin 2023,

**ACCEPTE** ce document.

**Délibération 20230925-2** : Désignation d'un référent déontologue

*Madame le Maire indique que suite à la délibération 26 mai 2023 où la majorité des conseillers refusait la désignation d'un référent déontologue, Monsieur Le Sous-Préfet de Béziers lui a adressé en mairie un courrier lui demandant de faire le nécessaire auprès de son conseil pour être conforme à la loi. De ce fait, Mme Le Maire représente une nouvelle fois cette délibération au conseil municipal conformément à la demande de Monsieur Le Sous-Préfet de Béziers.*

**VU** l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

**VU** la délibération n°2023-06 en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux

**CONSIDERANT** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

**CONSIDERANT** que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

**CONSIDERANT** que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats

mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

**CONSIDERANT** la délibération du 26 mai 2023, refusant à la majorité, la désignation d'un référent déontologue  
**CONSIDERANT** le courrier de Mr le Sous-Préfet en date du 25 août 2023 demandant que la loi soit respectée en désignant obligatoirement un référent déontologue

**CONSIDERANT** que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 € par dossier traité par un référent déontologue et 250 € pour un avis du Collège de Référents Déontologues.

**Madame le Maire** propose, pour permettre aux élus de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DESIGNE** le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Rosis.
- **ADHERE** au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux
- **PRECISE** que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

**Délibération 20230925-3** : Mise à disposition de gardes champêtres par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (CCMLHL)

*Madame le Maire indique que la communauté de communes a recruté deux agents (1 garde champêtre et un Agent de Surveillance de la Voie Publique) qui seront mis à disposition des communes du territoire selon les termes de la convention présentée au conseil. Monsieur Roques demande si les deux agents sont originaires du territoire. Mme le Maire indique que le garde champêtre est originaire du nord-est de la France et que l'agent viendrait de Fraïsse/Agout (sans certitudes). Mme Le Maire indique qu'ils pourront dresser des procès-verbal d'infraction au stationnement, les animaux divagants, le dépôt d'ordure etc....*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** le titre II livre V du code de la sécurité intérieure

**VU** la délibération du 27 juillet 2023 informant le Conseil Communautaire de la présente mise à disposition ;

**CONSIDERANT** que le service de garde champêtre sera composé d'un garde champêtre et d'un agent de surveillance de la voie publique.

**CONSIDERANT** que leur arrivée au sein de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (CCMLHL) est prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2023

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition pourrait apporter une sécurité supplémentaire sur le territoire, un contrôle de la réglementation avec la possibilité de verbaliser le stationnement, la divagation des animaux, le dépôt sauvage d'ordures entre autres

**Mme le Maire** donne lecture de la proposition de convention, demande d'en délibérer et de confirmer le nombre de jours d'intervention sur la commune.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ACCEPTE** la mise à disposition de gardes champêtres par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (CCMLHL).

- **ACCEPTE** les termes de la convention annexée à la présente
- **ACCEPTE** la proposition initiale de DEUX jours par mois, qui pourront être modulés à la demande, d'intervention sur le territoire communal
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise à disposition.

**Délibération 20230925-4** : Avenant n°1 à la convention d'entente pour la gestion du centre médical pluridisciplinaire pluricommunal

*Madame le Maire indique dans le cadre de l'accueil du deuxième docteur au sein de la Maison de santé à St Gervais sur Mare, la commune de Castanet le Haut, qui hébergeait gratuitement jusqu'à présent ce docteur, demande la prise en charge de ce loyer par les 4 communes participant à la gestion de cette maison de santé. Il a été proposé par la commune de St Gervais sur Mare de rédiger un avenant à la convention de gestion qui lie les 4 communes en vue de partager au prorata des habitants de chaque commune les frais liés à ce logement. Après discussion, Monsieur Roques n'est pas favorable à une prise en charge globale (loyer + charges) bien qu'il puisse comprendre la nécessité de conserver un docteur sur cette maison de santé. Monsieur Pujol est favorable mais trouve également la situation non correcte de la part du docteur.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2020 acceptant la convention d'entente pour la gestion du centre médical pluridisciplinaire pluricommunal situé à St Gervais sur Mare entre les communes de St Gervais sur Mare, Castanet le Haut, Rosis et St Geniès de Varenal

**CONSIDERANT** qu'un logement est actuellement mis à disposition gracieusement à un médecin

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition par un avenant à la convention d'entente qui précise les conditions de prise en charge par les communes du montant du loyer.

**Mme le Maire** donne lecture de la proposition d'avenant à la convention et demande d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A la majorité des suffrages exprimés :**

**CONTRE** : 3 (Mmes CAZALS Magali, SAUTEREL Anne-Lise, Mr SAUTEREL Stéphane)

**ABSTENTION** : 5 (Mrs BOUILLOT Bernard, BOUSQUET Alain, FARENQ Germain, PUJOL

Jean-Marcel)

**POUR** : 1 (Mr ROQUES Moïse)

- **REFUSE** l'avenant n°1 à la convention d'entente pour la gestion du centre médical pluridisciplinaire pluricommunal situé à St Gervais sur Mare entre les communes de St Gervais sur Mare, Castanet le Haut, Rosis et St Geniès de Varenal pour la prise en charge du loyer.

**Délibération 20230925-5** : Avenant n°1 à la convention d'entente pour la gestion du centre médical pluridisciplinaire pluricommunal

*Madame le Maire indique dans le cadre de l'accueil du deuxième docteur au sein de la Maison de santé à St Gervais sur Mare, la commune de Castanet le Haut, qui hébergeait gratuitement jusqu'à présent ce docteur, demande la prise en charge de ce loyer plus les charges liées. Dans l'avenir un logement pourrait être trouver sur la commune de St Gervais sur Mare et qu'il conviendrait donc la prise en charge de ce loyer et des charges au prorata de chaque commune et pour cela un avenant à la convention de gestion doit être validé. L'ensemble du conseil se prononce défavorable à cet avenant.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération en date du 16 juillet 2020 acceptant la convention d'entente pour la gestion du centre médical pluridisciplinaire pluricommunal situé à St Gervais sur Mare entre les communes de St Gervais sur Mare, Castanet le Haut, Rosis et St Geniès de Varenal

**CONSIDERANT** qu'un logement est actuellement mis à disposition gracieusement à un médecin

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition par un avenant à la convention d'entente qui précise les conditions de prise en charge par les communes du montant du loyer et des charges directes liées au logement (électricité, eau, ordures ménagères)

**Mme le Maire** donne lecture de la proposition d'avenant à la convention et demande d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **REFUSE** l'avenant n°1 à la convention d'entente pour la gestion du centre médical pluridisciplinaire pluricommunal situé à St Gervais sur Mare entre les communes de St Gervais sur Mare, Castanet le Haut, Rosis et St Geniès de Varenal pour la prise en charge du loyer et des charges directes liées au logement (électricité, eau, ordures ménagères).

**Délibération 20230925-6** : Vente parcelles à Mr ALOSTERY Thomas

*Madame le Maire indique que suite à la demande du notaire en charge de la transaction il convient de modifier une nouvelle fois le nom de l'acquéreur dans l'acte de vente.*

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la demande de Mrs MOUSTELOU Bernard et ALOSTERY Thomas d'acquérir les parcelles communales cadastrées section D n°632 d'une superficie de 74 a 40 ca et D 633 d'une superficie de 21 a 85 ca

**CONSIDERANT** que ces parcelles sont déjà occupées par Mrs MOUSTELOU Bernard et ALOSTERY Thomas

**CONSIDERANT** que cette vente permettrait de régulariser des erreurs successives d'actes notariés

**CONSIDERANT** la demande du notaire en charge de la transaction de préciser les modalités de la servitude de passage

**CONSIDERANT** la demande, en date du 11 juillet 2023, du notaire en charge de la transaction de modifier le nom des acquéreurs puisque seul Mr ALOSTERY Thomas se porte acquéreur

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **DECIDE EXCEPTIONNELLEMENT** de vendre à Mr ALOSTERY Thomas les parcelles sises à « Cabrières et Berténa » et cadastrées section D n°632 d'une superficie de 74 a 40 ca et D 633 d'une superficie de 21 a 85 ca, pour régulariser une situation ambiguë.

- **FIXE** le prix de la vente de ces deux parcelles à 4 000.00 €.

- **DIT** qu'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section D n°634, selon l'emplacement matérialisé, devra être mentionnée dans l'acte de vente.

- **DIT** que cette servitude de passage est convenue à l'amiable, toutefois son entretien restera à la charge du propriétaire de la parcelle enclavée, à inscrire dans l'acte de vente. A sa charge d'informer la mairie de toute intervention sur cette servitude.

- **DIT** que l'acquéreur devra régulariser l'implantation des bâtiments existants sur ces parcelles ainsi que leurs déclarations aux services des impôts et du cadastre.

- **DIT** que tous les frais incombant à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette opération

**Délibération 20230925-7** : Projet Maison Selfa : Remplacement des menuiseries d'un bâtiment communal appelé « Maison Selfa »

Monsieur Moïse ROQUES 1<sup>er</sup> adjoint présente succinctement les travaux envisagés à la maison Selfa en vue de l'aménagement d'un logement communal. Le remplacement des menuiseries fait partie des travaux à réaliser en priorité.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 8 061.02 € TTC soit 6 717.52 € HT.

Madame le Maire informe le conseil que ces travaux ne peuvent être réalisés sans le concours de subventions. Elle propose au conseil de solliciter une demande de subvention du Département de l'Hérault ainsi que de Hérault Energies dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments.

**CONSIDERANT** que le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant des travaux	6 717.52 € HT
Subvention Hérault Energies (40 %)	2 687.00 €
Subvention Conseil Départemental	2 687.00 €
Participation de la commune : le delta restant	1 343.52 €

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à demander des subventions au Département de l'Hérault et à Hérault Energies dans le cadre de la rénovation énergétique des menuiseries extérieures

**Délibération 20230925-8** : Contrat de prêt à usage pour l'occupation à titre précaire de terrains communaux – COMMODAT

*Mme le Maire informe le conseil de la demande de Mr FOULQUIER Fabien du GAEC « l'agneau du Perfach » de revoir le contrat de prêt à usage pour l'occupation à titre précaire de parcelles communales sur le plateau du Caroux et de porter sa durée à 5 ans.*

*Elle précise que ce berger a déjà obtenu en 2022 l'accord du conseil pour la signature d'un COMMODAT qui l'autorise à faire paître ses animaux sur certaines parcelles du plateau.*

*Elle précise que cette demande est uniquement pour permettre à son fils Mr FOULQUIER Mathis de rentrer dans le GAEC.*

*Mme CAZALS Magali demande si on ne pourrait pas continuer à donner l'accord que pour un an renouvelable. Mme le Maire confirme que c'est la chambre d'agriculture qui demande qu'une durée minimale de 5 ans soit accordée pour leur permettre de sécuriser les avantages qu'ils donnent aux jeunes agriculteurs*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code Civil et notamment ses articles 1875 à 1879 ;

**VU** la délibération en date du 3 février 2022 autorisant la signature d'un contrat de prêt à usage pour une occupation à titre précaire de terrains communaux (COMMODAT) avec Mr FOULQUIER Fabien du GAEC « l'agneau du Perfach » ;

**VU** l'avenant n°1 portant modification des parcelles mises à disposition ;

**VU** la demande de Mr FOULQUIER Fabien du GAEC « l'agneau du Perfach » de refaire un contrat de prêt à usage (COMMODAT) pour permettre l'entrée de Mr FOULQUIER Mathis dans le GAEC ;

**VU** la demande de Mr FOULQUIER Fabien du GAEC « l'agneau du Perfach » d'étendre la durée de ce contrat à 5 ans selon les recommandations de la chambre d'agriculture pour sécuriser les avantages donnés aux jeunes agriculteurs ;

**CONSIDERANT** qu'aucun changement n'est apporté aux parcelles déjà mises à disposition dans le précédent contrat (parcelles cadastrées section E numéros 56, 261, 582, 595, 692, 693 et une partie de la 694 ;

**CONSIDERANT** qu'une durée de 5 ans assurera un entretien régulier du milieu, le maintien des éléments du paysage et le développement de la gestion extensive des prairies ;

**Mme le Maire** donne lecture de la proposition de contrat de prêt à usage et demande d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ACCEPTE** la mise à disposition des parcelles communales cadastrées section E numéros 56, 261, 582, 595, 692, 693 et une partie de la 694 au GAEC « l'agneau du Perfach »

- **ACCEPTE** le contrat de prêt à usage d'occupation à titre précaire et à titre gratuit (COMMODAT) au GAEC « l'agneau du Perfach » pour une durée de 5 ans pour suivre les recommandations de la chambre d'agriculture

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de prêt à usage (COMMODAT) et tout document nécessaire à la mise en place de ce projet

Monsieur ROQUES souhaite faire un point sur la gestion des gîtes suite au dernier conseil municipal. Il demande l'avis de chacun afin de savoir si cette gérance sera re-conduite avec Mme BOSCH. Madame le Maire souhaite informer le conseil, qu'à ce jour, la trésorerie SGO de St Pons indique que deux loyers ne sont pas payés et un autre à moitié. Mme le Maire indique que Mme BOSCH voulait continuer mais que suite au dernier conseil municipal elle se pose des questions. Monsieur PUJOL indique que Midi Libre, dans le cadre d'un article sur cette activité, a fait une enquête sur sa personne. Monsieur BOUILLOT informe que de tout l'été, l'accueil buvette et la maison du mouflon n'étaient jamais ouverts. L'article du midi libre faisait la publicité de l'épicerie, des repas sur commande, apparemment rien n'a été réalisé. De nombreux touristes étaient mécontents. Monsieur FARENQ indique que le couple de gérant a un comportement distant avec certains habitants du hameau. Mme Le Maire informe qu'elle n'est pas favorable à la reconduction du contrat puisque les gérants ne veulent pas conserver les modalités énoncées (montant du loyer entre autre). Monsieur ROQUES rappelle également que les tarifs des nuits en gîte ont été augmentés et certains touristes lui ont fait la remarque. L'ensemble du conseil est favorable à la non reconduction de la convention de gérance avec Mme BOSCH. Si besoin une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

Mme Le Maire informe le conseil des changements de statuts et de personnels au sein de la communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc.

Au sein de la maison de santé de St Gervais sur Mare, Mme Le Maire indique qu'une sous-location a été proposée à un kiné.

Dans le cadre de la vente des terrains à Monsieur ALOSTERY, Monsieur MOUSTELOU a demandé s'il était possible d'installer une citerne d'eau dans le cadre de la lutte contre les incendies. Mme Le Maire informe le conseil qu'il y a d'abord lieu de régulariser la construction et donc pas d'obligation de la part de la commune à installer ce type de citerne. En revanche, le propriétaire peut en installer une lui-même.

L'habitant de Roguenard a signalé à la mairie la dégradation du chemin d'accès à leur maison. Effectivement cette piste est très dégradée. Monsieur ROQUES a demandé des conseils et devis. Il sera nécessaire dans le cadre de la réparation d'aider l'agent technique, 3-4 personnes doivent être présentes le jour des travaux. Messieurs FARENQ, BOUSQUET et ROQUES s'engagent à ce jour pour aider l'agent technique dans cette tâche.

Monsieur PUJOL informe que le chemin du Calvaire à Andabre est également très endommagé. Il demande s'il ne serait pas possible de lister tous les travaux de chemin en vue de faire qu'un seul projet global. Mme le Maire précise que c'est ce qui est fait chaque fois, par secteur.

Monsieur PUJOL indique qu'un arbre bloque le chemin d'accès à La Palisse. Mme Le Maire l'informe que le propriétaire de l'arbre a fait le nécessaire pour l'enlever ces derniers jours.

Monsieur PUJOL est surpris que le conseil n'ait pas voté la subvention aux associations. Mme le Maire indique que ces subventions ont été votées dans le cadre du vote du budget au mois d'avril. Le versement a été effectué ces derniers jours.

Mme le Maire informe le conseil d'une réunion de sensibilisation à l'extinction de l'éclairage public aura lieu le 13 octobre 20h30 organisée par le PNRHL. Dès lors Mme le Maire propose d'envoyer aux habitants de la commune un questionnaire concernant l'extinction de l'éclairage public la nuit, le modèle ayant été envoyé avec la convocation au conseil.

Mme le Maire indique qu'un habitant du Cros a signalé que certains transporteurs utilisaient le chemin rural reliant le Cros au Tourrel. Mme le Maire suggère qu'un arrêté soit pris en vue d'interdire la circulation sur cette voie, sauf les ayant-droits, et d'installer des panneaux de signalisation à cet endroit.

Mme le Maire indique avoir été contactée par un habitant de Compeyre suite à une altercation de voisinage. Mme CAZALS indique avoir également rencontré cette personne au sujet de la plate-forme des poubelles et qu'il lui avait également fait part d'un arbre taillé par son voisin. Monsieur PUJOL n'est pas étonné de la situation et précise qu'il ne faut pas s'en mêler.

Mme le Maire informe rapidement le conseil sur l'actualité de la commune :

- Les travaux à La Fage réalisés par la CCMLMHL sont sur le point d'être finalisés.
- Le Totem au col de Madale a encore une fois été vandalisé
- Le recensement de la population aura lieu en janvier 2024
- Terrains de Monsieur GAYRAUD, l'acte de vente a été signé
- Dans le cadre du découpage administratif de notre communauté de communes, les communes héraultaises vont être rattachées au centre des impôts de Castres dès 2025.
- Le PNRHL propose des ateliers dans le cadre du renouvellement de sa charte et notamment en ce qui concerne les zones à définir pouvant accueillir des énergies nouvelles.
- Vendredi 29 septembre aura lieu à Andabre une animation concernant les 50ans de la RNCFS animée par l'OFB.
- Avant la révision du kangoo, Mme Le Maire a indiqué à l'agent communal d'éviter certains déplacements
- Une réunion concernant le parcours de santé (Andabre) est prévue le 23 octobre entre messieurs les maires de St Geniès de Varensal et de Saint Gervais sur Mare.

Mme le Maire se rendra à l'invitation de ENEDIS le 6 octobre prochain.

Mme CAZALS demande si les élus délégués au SIML connaissent la date de réalisation de l'assainissement collectif dans les hameaux (notamment Compeyre – Cours) car lors de la campagne municipale l'équipe s'était positionnée sur cette réalisation. Mme le Maire informe qu'elle se rend au comité syndical, ainsi que Monsieur PUJOL qui est délégué, et fait régulièrement la demande concernant la réalisation de ces travaux, sa dernière demande date de juillet 2023. A ce jour, le SIML a pris en compte la demande mais ne peut donner de date.

Monsieur BOUSQUET souhaiterait savoir si le repas des aînés sera reconduit cette année ou s'il est possible d'envisager la préparation de colis. Mme le Maire indique que tout peut être étudié, elle propose d'en discuter au prochain conseil selon les avis de chacun.

Monsieur ROQUES indique que les chasseurs de l'ACCA de Rosis ont réalisé l'entretien de la piste du Caroux dont la végétation l'avait fortement colonisée.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 19 heures 30.

Madame le Maire

Secrétaire de Séance

Anne-Lise SAUTEREL

Magali CAZALS